



Délai référendaire: 6 juillet 2017

Loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab)

Modification du 17 mars 2017

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 juin 2016¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac² est modifiée comme suit:

Préambule

vu les art. 103 et 131, al. 1, let. a, de la Constitution³,

Remplacement d'expressions

¹ A l'art. 2, «Direction générale des douanes» est remplacé par «Administration fédérale des douanes (administration des douanes)».

² Aux art. 15, al. 1 à 3, 17, al. 1, 18, al. 1, 24, al. 1, let. b, et 36, al. 1, let. g, «Direction générale des douanes» est remplacé par «administration des douanes».

³ A l'art. 19, al. 1, «Administration fédérale des douanes (administration des douanes)» est remplacé par «administration des douanes».

¹ FF 2016 4971

² RS 641.31

³ RS 101

Art. 10, al. 1, let. b

¹ L'impôt est fixé:

- b. pour le tabac à coupe fine et le tabac pour pipe à eau, par kilogramme et en pour-cent du prix de vente au détail;

Art. 32

II. Recours

¹ Les voies de droit pour les décisions rendues par les bureaux de douane dans le cadre de la procédure douanière sont régies par la LD⁴.

² Les autres décisions rendues par les bureaux de douane en vertu de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours, devant la Direction générale des douanes.

³ Les décisions de première instance rendues par les directions d'arrondissement des douanes en vertu de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours, devant la Direction générale des douanes.

II

L'annexe III est modifiée comme suit:

Titre

Tarif d'impôt pour le tabac à coupe fine et le tabac pour pipe à eau

III

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 17 mars 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 mars 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 mars 2017⁵

Délai référendaire: 6 juillet 2017

⁴ RS **631.0**

⁵ FF **2017** 2287